LE PRÉCURSEUR,

On s'abonne: A Lyon, rue St-Dominique, nº 10;
A Paris, chez M. Alexandre
MESNIER, libraire, place de

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABUNERBERS : 16 ft. pour trois meis; 31 fr. pour six mois; 60 fr. pour l'année; hors du dép¹. du Rhône, 1 f. en sus

LYON, 2 DÉCEMBRE 1830.

ENCORE UN MOT SUR L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

Dans le Précurseur du 30 novembre, nous avons signaté les vices principaux de l'ordonnance sur l'école polytechnique. Kous avons fait observer spécialement que le mode nouveau imposé aux élèves était injuste, et qu'on l'avait adopté ponr complaire aux prétentions vaniteuses de quelques person-

nages. M. le général Valazé semble avoir prévu nos objections et aroir essayé d'y répondre dans les Débats du 28, ce qui nous force à répliquer en peu de mots.

A l'entendre, voici le motif de la disposition nouvelle sur

le choix des parties. D'après le mode qu'on vient de détruire, il arrivait que ceux qui entraient dans les parties militaires n'avaient pas tous

la même aptitude, ou plutôt la vocation pour le métier des armes, ni cet excès de zele sans lequel on n'est point soldat. Qu'on nons permette deux réflexions:

1º Les élèves suivant tous les mêmes cours, la liste générale par ordre de mérite est la seule règle d'après laquelle on puisse

Donc il est injuste que par suite d'un choix unique et irrevocable fait un an d'avance, le 100° ait quelque chose, lorsque le 40 n'a rien, ce qui peut résulter et résultera du réglement actuel.

2º Comment ce réglement donnera-t-il aux élèves la vocation pour le métier des armes et l'excès de zele dont on parle.

L'élève qui se défiera de ses sorces renoncera aux parties ciiles, et, tremblant de tout perdre, se bornera aux parties militaires, moins recherchées et plus nombreuses. Aura-t-il plus de zèle, non; il aura moins besoin de travail et se repoæra un peu. Voilà tout.

Un autre persistera à demander les ponts et chaussées. Il échouera et sera sans emploi. Or, le nombre des places est indépendant de son examen. Par conséquent on le remplacera en introduisant dans l'école, aux examens d'entrée, un élève de plus, lequel sera inférieur d'un rang au moins à eeux qu'on cut reçus sans cela.

Donc on gagne, à la mesure en question, de faire tomber les études et d'amener en outre des candidats inférieurs à ceux qu'on repousse. Notez que ces hommes qu'on rejette comme n'ayant pas la vocation des armes, on leur permet pourtant d'entrer dans la ligne.

Nous avons eru jusqu'ici que dans la ligne il fallait de pré-férence les qualités militaires : dans le génie, des qualités kientisiques. L'ordonnance nous prouve le contraire.

Je ne parle pas de l'abus de ces distinctions établies un an d'avance entre égaux : le bon sens de nos camarades me ras-

Vous avez vu la justice et l'utilité; la vanité arrive.

L'ant que dura le gouvernement impérial où le mêtier des armes était le plus recherche, les services militaires ne s'aperçurent point de ce que la liste générale pouvait avoir de désavantageux pour eux. Mais depuis 15 ans les services civils sont préférés.... Cette manière de se recruter a bientôt fait sentir ce qu'elle avait le funeste pour les services militaires; aussi se sont-ils plaints

Eh bien! avions-nous dit autre chose? Oui, vous avez été utisfaits tant que les premiers sont venus à vous. Aujourd'hui qu'ils vous échappent, votre vanité est offensée de cette espèce dabandon. Ne serait-ce pas là le motif veritable de l'ordonnance? ne seraient ce point là les intérêts auxquels l'école a été sacrifiée? Améliorez votre école de Metz et son triste régime, cela vaudrait mieux pour vous et pour nous.

J. LIOUVILLE . Ancien élève de l'Ecole polytechnique.

DE LA GUERRE ET DE SES CONSÉQUENCES.

Les puissances arment autour de nous, elles augmentent eurs armées et les mettent sur le pied de guerre. Veilà un lait certain, mais d'où l'on ne peut nécessairement conclure m'elles nous déclareront la guerre. Il nous paraît très-naturel que les gouvernemens absolus prennent des mesures de précaution, lorsqu'une nation puissante vient d'opérer une revolulion aussi étonnante que rapide. On ne guérit pas de la peur, et la peur est toujours un mauvais conseiller.

l'admets que la guerre soit décidée et arrêtée. Doit-elle Peut-elle nous essrayer? Est-il de notre intérêt de chercher à fériter? Ne devous nous pas plutôt l'accepter avec confiance, il y aurait barbarie de dire avec joie) avec cette confiance Pleine et entière que nous inspire la bonté, la saintelé de no-fie cause. Elle est la cause des peuples, de la raison et de la dvilisation, et l'humanité entière s'intéresse à notre triomphe.

Mais la bonté de la cause ne suffit pas pour être certains de a victoire. Connaissous donc nos ennemis, et connaissousus nous mêmes. Voyons quels sont les moyens d'attaque et de désense. Recherchons pourquoi nous avons été vaincus en

1814, et pourquoi nous serons nécessairement vainqueurs aujourd hui.

En 1814, toutes les institutions conquises par la révolution de 1789, ces institutions qui concourent à euraciner dans toutes les classes de la société l'amour de la patrie, ces institutions qui fournissent au gouvernement un point d'appui si solide dans la nation, avaient été détruites depuis long-tems. La vie de la nation était concentrée dans un homme ; les phénomènes de sa nationalité consistaient exclusivement dans ses caprices. On était las de guerres longues et cruelles, soutenues le plus souvent pour satisfaire l'ambition d'une famille. On voulait la paix à quelque prix que ce fût. Le peuple en masse ne marchait pas à la suite de l'armée.

Quelles étaient à cette époque les dispositions de notre en-nemi auquel, dans cent batailles, nous avions enseigné l'art des manœuvres? Nous avions vaincu les peuples qui nous entourent; et pourquoi? Pour les soumettre au joug d'un frère ou d'un favori de notre maître. Ces souverains octroyés n'avaient pas même l'honneur de tenir dans leurs mains le scep-tre qui pesait sur les nations. Nos lois, nos usages, notre lan-gue même devaient être imposés par la violence à tous ces peuples, et remplacer les libertés locales qu'ils tenaient de leurs pères. Ces insultes de chaque jour, de chaque heure, renou-velaient sans cesse chez les peuples la honte d'avoir été vain-cus. C'est pendant la période d'esclavage que l'esprit de liberté fait des progrès et réchausse les cœurs. Ils voulurent combattre pour leur indépendance et pour leur liberté, car il fait encore un acte libre le peuple qui repousse un despotisme étranger pour se soumettre à un despotisme indigene et de son choix. On promit aux peuples des institutions en harmonie avec la marche de la civilisation; et la jeunesse éclairée, la jeunesse enshousiaste de la liberté se mit en marche, et entraîna les masses à sa suite. Les nations étaient lasses de guerre et ne pouvaient obtenir la paix qu'en faisant sa conquête par un effort gigantesque; elles se ruèrent sur nos armées, seule defense de la France, car la nation n'avait pas la volonté de se défendre. Qu'aurait-elle défendu en effet? Des institutions?...

Non, mais quelques hommes et leurs intérêts particuliers.

En 1830, quelles sont nos positions respectives? Les rôles sont changés, mais avec plus de chances de succès en notre faveur que n'en avaient nos ennemis en 1814.

Depuis seize ans nous gémissions sous le gouvernement astucieux d'une dynastie faible et dégradée, amenée chez nous par le bon plaisir de quelques rois absolus. Tout ce qui rappelait la gloire de la nation, tout ce qui pouvait inspirer de nobles sentimens avait été insolemment effacé. Les moyens les plus odieux de démoralisation, l'espionnage et l'hypocrisie étaient employes avec un talent veritablement infernat; eh bien! tous efforts pour avilir les citoyens à leurs propres yeux, quel résultat eu ont-ils? de rendre plus unanime la manifestation de la presse publique. La nation a repris confiance en elle-même; elle s'est relevée étonnée d'éprouver si peu de résistance. L'amour de la liberté était seulement comprimé dans tous les cœurs, caché comme ces vieux drapeaux, dont les brillantes couleurs n'avaient pas, depuis 40 ans, ressechi les rayons du soleil. La nation française doit défendre dans cette guerre non-seulement son existence matérielle, mais ce qui est bien plus, son existence sociale, les institutions qui en sont le principe vital, ces institutions qu'elle s'est données. Il est question pour elle d'être ou de n'être pas. Chaque citoyen comprend aussi qu'il doit se défendre contre les persécutions de toute espèce, contre les toctures de l'inquisition. C'est ce qui nous attend tous, si nous sommes assez lâches pour reculer devant l'idée d'une guerre. Nos armées seules ne marcheront pas au-jourd'hui, elles seront soulenues par toutes les forces physiques et morales de la nation.

Notre cri de liberté a été répété par les échos de l'Europe. Ces peuples qui nous ont vaincus en 1814; ces peuples, endormis ou courbés sous le joug du pouvoir absolu, ont relevé la tête pour saluer notre triomphe. Tous les jeunes gens, que l'amour de l'indépendance et de la liberté précipita contre la France, exercent aujourd'hui, comme hommes mûrs, une grande influence sur leur nation. La jeunesse actuelle sympathise avec nous et nous tend la main. Tous les peuples ont été indignement trompés dans leurs espérances ; les améliorations qu'ils attendaient de la probité de leurs souverains, ils seront obligés de les faire eux-mêmes. Les promesses des rois sont maintenant un piège trop grossier pour les entraîner : leurs armées seules nous attaqueront, et qui sait encore si elles admettent sans restriction le principe de l'obéissance passive? un grand nombre de leurs soldats ont été entraînes sous les drapeaux par les cris d'indépendance et de liberte. On n'ignore pas que le vieux Blücher voulait faire proclamer la république en entrant en France. Les peuples n'appuyeront point les armées; car s'ils aidaient à nous vaincre, on riverait plus solidement leurs fers.

Voilà dans quelle position nous sommes à l'égard de nos voisins. Quelles seront donc les consequences de la guerre si

quelques-uns de leurs gouvernemens sont assez fous pour le

En attaquant en nous la révolution, ils nous forcent à la porter chez eux : nous dirons aux peuples , faites comme uous, et les peuples feront comme nous. Notre contact immédiat fera développer les principes de révolution qui sont déposés chez eux et qui germent déjà. Notre présence sur la frontière excitera cette fermentation qui se manifeste à chaque instant Un peuple qui n'est pas préparé à un grand mouvement, ne s'ir-rite pas pour des prétextes aussi légers que ceux qui ont excité quelques insurrections en Allemagne. Nous voulons aussi la paix, et si ces gouvernemens sont sages, ils écouteront notre avertissement: Ne troublez pas le sommeil du lion. Le premier coup de canon est le signal qu'attendent leur prétendus sujets. Mais tout avertissement est inutile, la peur rend sourds et aveugles tous les rois absolus.

Quant aux ennemis intérieurs de nos institutions et de notre liberté, ennemis dont le nombre a été bien diminué par le tems et le parjure de Charles X, qu'ils y pensent bien. Vous qui appelez l'étranger contre nous, et qui faites des prières pour le succès de ses armes, qui vous préparez peut-être à entretenir des intelligences avec l'ennemi, craignez qu'elle ne soit de courte durée, la joie que vous manifesterez au pre-mier coup de fusil tiré contre nous.

En résume, les conséquences de la guerre ne peuvent avoir d'autres résultats que la propagation des révolutions au de-hors et l'affermissement de nos institutions.

Nous apprenons que la Lyonnaise, chant patriotique de notre compatriole M. Benoît, dont on a admiré les belles pensées et les expressions énergiques, a été mise en musique par M. Roux-Martin, et chantée par Lafeuillade sur le théâtre de Marseille, où elle a obtenu un succès d'enthousiasme.

— Un incendie a encore éclaté aux Brotteaux , la nuit der nière, dans un chantier, qui a été entièrement consumé.

PARIS, 30 NOVEMBRE 1830.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

communication ministérielle, si vivement attendue, ne sera faite au plus tôt que demain. Les ministres des finances, des affaires étrangères et de la guerre, seront, dit-on, successivement entendus. Le retard de cette communication paraît avoir été occasionné par un peu de dissentiment survenu dans le conseil sur la question belge. Le maréchal Soult veut qu'on se prononce avec franchise et netteté: ses collègues auraient voulu un peu plus de ménagemens. Au surplus, le conseil est unanime sur le foud, et tout annonce qu'il ne tardera pas à se mettre d'accord sur la forme.

- Trois courriers extraordinaires ont été expédiés hier soir pour Calais : l'un par l'ambassadeur d'Angleterre, l'autre par celui de la Prusse, et le dernier par M. Rotschild.

Ce matin, à cinq heures, un autre courrier extraordinaire, arrivant de Prusse, a été conduit chez l'ambassadeur de cette

On nous communique l'état suivant du nombre des feuilles quotidiennes de Paris, expédiées chaque jour par la poste à leurs abonnés pendant les mois de septembre et d'oc-

tobre,						
• •					ABON	NÉS.
					leptembre.	Octobre.
Le Constitutionnel.					14,536	14,476
Débats	7	٠.			8,580	8,830
Le Temps			•		5,200	4,794
Le Courrier		٠		•	5,599	3,645
Le Messager					2,170	2,394
Le National		,		•	1,758	1,834
Le Commerce.					1,555	1,525
Le Moniteur		•			1,300	1,394
Le Globe				,	1,214	1,158
La Révolution. 🕡					345	286
La Tribune	٠			•	238	246
Le Patriote		•			44	57
Gazette de France.					9,229	9,407
La Quotidienne.					4,495	4,224

55,854 54,267

On nous assure que le maréchal Soult est plus que jamais décidé à s'expliquer dans la communication qu'il doit faire à la chambre de la manière la plus franche à l'égard des affaires de la Belgique. Ce ministre comprend, dit-on, l'impossibilité de rester neutre, dans le cas d'un envahissement sur le territoire belge.

Les demandes de service arrivent au ministère avec une affluence incroyable. Le plus grand nombre des pélitionnaires se recommande par des grades plus ou moins élevés, obtenus dans les dernières campagnes faites sons l'empire.

. Les craintes que l'on avait manifestées pour une guerre immédiate paraissent en ce moment apaisées.

- Sur la demande des avocats des ex-ministres, qui veulent abréger les délais, le procès de ces derniers commencera du 6 au 12 décembre.

- On a répandu le bruit que les prisonniers de Vincennes doivent être amenés cette nuit au Luxembourg; mais ce bruit n'a aucun fondement.

- Les journaux sont aujourd'hui un peu plus à la paix. sans toutesois que l'horizon se soit bien positivement éclairci. Nous croyons qu'il est tems que le gouvernement fixe enfin l'incertitude publique : l'exposé qui avait été préparé hier en conseil et qui n'a point été lu, serait remanié pour demain. On l'a trouvé trop mou, blâmant presque les Belges d'avoir maintenu comme il convenait leur dignité et leur indépendance. Il paraît toutesois que ce n'a pas été surtout pour cette cause que l'explication n'a point eu lieu devant les chambres. Nous le disons avec chagrin, c'est par suite de la préoc-cupation continuelle de certains de nos hommes d'état pour les intérêts de bourse, qu'on s'est abstenu d'une démarche qui, en rassurant le pays sur sa véritable situation, eût pu influencer la liquidation des marchés de rentes passés dans le mois. A coup sûr, il est bien de soutenir le crédit public, mais l'honneur national peut aussi passer pour quelque chose aux yeux de nos ministres, et avoir le pas, même aux jours de liquidation, sur quelques agioteurs.

Du reste, M. le général Sébastiani est, dans le cabinet, le

membre le moins convaincu que la guerre est possible ; c'est en effet le rôle d'un ministre des affaires étrangères de ne jamais désespérer du succès de la diplomatie. Le général P....l disait l'autre jour, donnez au général Sébastiani le porte-feuille de Soult, et dès demain il ne sera plus si fort à la

Le roi a eu, dit on, occasion de s'expliquer sur les dis positions du nord de l'Europe, à une députation de la chambre des députés qui venait lui présenter nous ne savons plus quelle loi tout dernièrement votée. « La Prusse ne veut point la guerre, disait Louis-Philippe, parce que ses provinces rhé-nanes la lui rendent perilleuse. Mais la Russie pourra bien la faire; ses bandes de cosaques crient encore Paris, mais cette fois, elles n'entreraient pas même dans les provinces d'Alsace on de Lorraine, où si bonne guerre leur serait réservée, nous les attenderions sur un champ neutre, et la querelle serait déeidée en Belgique.

Nous avons appris, d'une autre part, qu'en esset M. de Verther, ambassadeur de Prusse, ne cache ni la répugnance de sa cour pour une nouvelle coalition, ni l'opinion qu'il dit avoir transmise à Berlin des chances fâcheuses d'une guerre pour le

- M. Pozzo di Borgo n'est point prêt de quitter Paris comme on l'a dit à tort. On assure que cet ancien ambassadeur a dans sa poche de nouvelles lettres de créance, et on s'attend qu'il les montrerait dans le cas où le refus de certaines coopérations forcerait la Russie à rejeter sur l'état de la Pologne tout le prétexte des immenses préparatifs qu'elle fait depois un mois. Nous savons que ce diplomate s'est hâté d'instruire sa cour, à la fin de la semaine dernière, des ordres donnés par notre cabinet, au préfet maritime de Toulon, de tenir prêt pour le premier avis, un certain nombre de frégates et de vaisseaux, qu'on croit destinés à inquiéter la flotte russe dans la Méditerranée, et pent-être à faire plus dans la

-- Nous apprenons aussi que le prince de Lieven, ambassadeur russe à Londres, a quitté Berlin en toute hâte pour se rendre à son poste, en apprenant dans cette capitale la chute du ministère Wellington qui y a été connue le 25.

Des lettres de Berlin qui nous donnent cette nouvelle, an-noncent que le général Diébitsch va passer au service de la Prusse, en qualité de feld-maréchal.

Il est, dit-on, sur le point d'épouser la princesse de Lieg-

nitz, parente du roi de Prusse.

N

المتع أ

D'après un journal allemand, les forces disponibles de la Prusse sont de 529 mille hommes dont 360,000 hommes de Landwer.

- La Gazette d'Augsbourg annonce qu'un ambassadeur autrichien va être envoyé à Lisbonne.

PROJET DE LOI SUR LA DISCIPLINE DE LA GARDE NATIONALE.

TITRE 1 .- Du service de la garde nationale.

Art. 1er. Il y aura un tour de service ordinaire et un tour de service extraordinaire. Ces divers services seront faits l'un et l'autre suivant un tour de rôle particulier.

2. Pour l'ordre du service, il sera dressé un contrôle de chaque compagnie, signé du capitaine, et indiquant les jours où chaque garde national aura fait un service, soit ordinaire, soit extraordinaire.

3. L'adjudant - major tiendra un état par compagnie des

hommes commandés chaque jour pour son bataillon. Cet état servira à contrôler le rôle de chaque compagnie.

4. Tout garde national commande pour un service, soit or dinaire, soit extraordinaire, devra obéir, sauf à réclamer, s'il s'y croit fondé, devant le commandant supérieur.

A défaut, ou un cas d'insuffisance de la garde nationale mobile, la garde nationale sédentaire pourra être appelée à former des détachemens pour marcher hors des limites de la commune ou du canton, dans les cas prévus par les articles 6, 12, 15 et 18 de la loi du 3 août 1791 et 66 du décret du 24 décembre 1811, relatif au service des places.

6. Les détachemens se composeront des officiers, sous-offigiers et gardes nationaux inscrits aux contrôles, âgés de 20 ans accomplis à 30 ans révolus, et pris dans l'ordre déterminé par l'article 5 de la loi sur la garde nationale mobile.

7. Les exemptions et remplacemens auront lieu conformément aux dispositions de la même loi.

8. Le service des détachemens cessera avec les circonstan-

ces qui l'auront provoqué.

9. Les hommes unis en activité aux termes des articles cidessus conserveront leurs armes et leur uniforme, auront droit à la solde et aux prestations en nature comme l'armée

TITRE II. - § I. - Des peines.

10. Les peines qui pourront être infligées par le conseil de discipline sont :

1º La réprimande ;

2º La réprimande avec mise à l'ordre;

3° Une garde hors du tour;

4º La privation du grade;

5° La prison pour un tems qui ne pourra excéder cinq ours.

11. Les chess de poste pourront prononcer immédiatement, contre les gardes nationaux de service, les peines qui suivent:

1° Une faction hors du tour contre tout garde national qui aura manqué à l'appel, ou se sera absenté du poste sans autorisation:

2º La détention dans la prison du poste, ou dans la prison la plus voisine, jusqu'à la relevée de la garde, contre tout garde national de service en état d'ivresse, ou qui se sera rendu conpable de bruit , tapage , voies de fait, ou de provocation au désordre ou à la violence.

12. Sera puni d'une garde hors du tour tout garde national ou sous officier qui aura manqué au service pour lequel il est

13. Sera puni de la prison pendant un tems qui ne pourra excéder trois jours pour la première fois et cinq jours pour la seconde:

1° Tout garde national ou sous-officier coupable de désobéissance ou d'insubordination;

2º Tout garde national ou sous-officier qui, étant de service ou même hors de service, s'il est en uniforme, sera dans un etat d'ivresse ou tiendra une conduite qui porte atteinte à l'honneur et à la discipline de la garde nationale.

14. Sera cassé tout sous-officier qui, après avoir subi une condamnation du conseil de discipline, se rendra coupable d'une faute qui entraîne l'emprisonnement.

15. Sera puni de la simple réprimande l'officier qui aura commis une infraction, même légère, aux règles du service.

16. Sera puni de la prison pour un tems qui ne pourra exceder trois jours, et en cas de récidive cinq jours, l'officier qui se sera rendu coupable des faits suivans:

La désobéissance et l'insubordination;

2º Tous propos outrageans ou humilians envers un inférieur et tous abus d'autorité à son égard ;

Tout manquement à un service commandé; 4º Toute infraction grave aux règles du service.

7. Sera puni de la réprimande avec mise à l'ordre l'officier qui étant de service ou en uniforme tiendra une conduite propre à porter atteinte à l'honneur et à la discipline de la garde nationale.

18. Sera privé de son grade :

1° Tout officier qui aura encouru pour la troisième fois la peine de l'emprisonnement ou la réprimande avec mise à

2° Tout officier qui aura refusé d'obtempérer à une réquisition de l'autorité civile. Il sera en outre passible des peines portées en l'art. 234 du code pénal. Dans ce cas, il sera poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle, à la diligence du ministère public.

19. Tout garde national qui refusera le service sera poursuivi devant les tribunaux de police correctionnelle et con-damné à un emprisonnement qui ne pourra excéder six jours,

et en cas de récidive quinze jours ; Sera considéré comme refusant le service, tout garde na-

tional qui, après avoir été appointé deux fois d'une garde par le conseil de discipline pour manquement à un service commandé, aura refusé de monter une troisième garde. 20. Sera puni de l'exclusion et rayé des contrôles de la garde

nationale, tout officier ou garde national qui aura été con-damne trois fois par le tribunal de police correctionnelle pour refus habituel de service. Le tribunal ordonnera l'affiche du jugement aux frais du condamné.

§ II. - Des conseils de discipline.

21. Les conseils de discipline se composent de 3 juges et de 8 jurés; les jurés déclarent le fait, les juges appliquent la

22. Le couseil de discipline sera composé:

1° D'un chef de bataillon et de deux officiers juges ; 2° De deux officiers, de deux sous-officiers et de quatre gar-

des nationaux jurés; 3° D'un officier rapporteur du conseil de discipline, et d'un

sous-lieutenant secrétaire.

25. En cas d'absence d'un ou plusieurs jurés, le président du conseil de discipline pourra compléter le jury en appelant à y siéger un ou plusieurs des gardes nationaux de service dans l'un des postes les plus voisins. L'officier, le rapporteur et le prévenu pourront exercer le droit de récusation chacun sur deux jurés.

Les juges de chaque grade seront pris successivement d'a-près l'ordre de leur inscription au tableau.

On suivra pour un grade l'ordre d'inscription, à commencer par la têle, et pour le grade suivant on commencera par

Le tirage au sort des jurés sera fait par le maire, en séance ablique, trois jours avant la session du conseil de discipline. publique 24. Si le prévenu est un chef de bataillon ou un lieutenant-

colonel, le conseil sera présidé par le colonel.

Si le prévenu est un colonel, la présidence sera dévolue l'un des colonels des légions circonvoisines désigné par le

23. Les conseils de discipline sont permanens. Les membres du jury seront renouvelés tous les deux mois, les juges tous les quatre mois.

26. Le président du conseil de recensement, assisté du chef de bataillon, formeront, d'après le contrôle du service ordinaire, un tableau général par grade et par rang d'âge des offiraire, un tableau gentrar par la mationaux de chaque bataillon.

Ils déposeront ce tableau signé par eux au lieu des séances

du conseil de discipline, où chaque garde national pourra en

prendre connaissance.

Ce tableau sera rectifié au fur et à mesure des mutations. 27. Tout garde national qui aura été condamné trois fois ar le conseil de discipline ou une fois par le tribunal de police correctionnelle, sera rayé pour une année du tableau servant à former le conseil de discipline.

28. Toute réclamation pour être réintégré sur le tableau ou pour en faire rayer un garde national, sera portée de-

vant le jury d'équité.

§ III. — De l'instruction et des jugemens. 29. Le conseil de discipline sera saisi

1° Par le renvoi que lui fera le commandant de la garde cantonale et communale de tous rapports ou procès verbaux, constatant les faits qui peuvent donner lieu à un jugement de ce conseil;

2º Par la plainte de toute partie lésée qui n'auraient pas saisi de sa réclamation les tribunaux ordinaires.

30 Les plaintes, rapports et procès-verbaux seront adressés à l'officier-rapporteur et enregistrés par le secrétaire, qui fera

citer le prévenu à la plus prochaine séance du conseil.

La citation sera portée à domicile par un agent de la force

publique.

31. Le président du conseil convoquera les juges et les jug rés sur la réquisition de l'officier rapporteur, toutes les fois que le nombre et l'urgence des affaires lui paraîtront l'exiger.

32. En cas d'absence, tout juré non-valablement excusé,

sera condamné à une amende de 5 fr. par le conseil de discipline, et il sera remplacé ainsi qu'il est dit à l'art. 23. Une peine double sera prononcée contre le juge non valablement excusé, et il sera remplacé par l'officier qui devra être appelé immédiatement après lui.

33. Si le prévenu ne comparaît pas au jour et à l'heure

fixes par la citation, il sera jugé par défant. L'opposition au jugement par défaut devra être formée dans le délai de trois jours, à compter de la notification du jugement. Cette opposition pourra être faite par déclaration au bas de la signification, et vaudra citation pour comparaître à la plus prochaine séance du conseil de discipline. S'il n'y a pas opposition ou si l'opposant ne comparaît à la plus prochaine séance, le jugement par défaut sera définitif.

34. Le garde national cité comparaîtra en personne ou par un fondé de pouvoir. Il pourra être assisté d'un conseil.

35. L'instruction de chaque affaire devant le conseil, sera publique à peine de nullité. La police de l'audience appartiendra au président qui pourra

faire expulser ou arrêter quiconque troublerait l'ordre. Si le trouble est causé par un délit, il en sera dressé procès-

L'auteur du trouble sera jugé de suite par le conseil, si c'est un garde national, et si la faute n'emporte qu'une peine

que le conseil puisse prononcer. Dans tous autres cas, le prévenu sera renvoyé, et le pro-

cès verbal transmis au procureur du roi. 36. Les débats devant le conseil auront lieu dans l'ordre

suivant: Le sccrétaire appellera l'affaire.

En cas de récusation, le jury statuera. Si la récusation est admise, le président appellera les juges suppléans et les jures supplémentaires nécessaires pour compléter le conseil

Si le prévenu décline la juridiction du conseil de discipline, le conseil statuera d'abord sur sa compétence; s'il se déclare incompétent, l'affaire sera renvoyée devant qui de

Le secrétaire lira le rapport, le procès-verbal ou la plainte

et les pièces à l'appni. Les témoins , s'il en a été appelé, seront entendus.

Le prévenu ou son conseil sera entendu.

Le rapporteur résumera l'affaire et donnera ses conclusions. L'inculpé ou son fondé de pouvoirs et son conseil pourront présenter leurs observations.

Le président résumera l'affaire et posera les questions.

Le jury se retirera pour en délibérer.

Le jury fera sa déclaration.

Les juges, suivant que cette déclaration sera affirmative ou n égative, appliqueront la peine ou prononceront l'acquittement.

37. La déclaration du jury sera faite conformément aux régles suivantes :

Le juré le plus élevé en grade et le plus âgé du même grade sera chef du jury.

Les voix seront recueillies en commençant par le grade inférieur et par le plus jeune du même grade. La décision du jury se formera pour ou contre le prévenu

la majorité absolue : en cas de partage il sera acquitté. Si le jury pense que le fait n'est pas constant ou que l'accusé n'en est pas convaincu, sa décision sera:

Non, l'accusé n'est pas coupable. Si le jury pense que le fait est constant et que l'accusé en

est convaineu, sa décision sera :

Oui, l'accuse est coupable ; et il ajoutera, suivant son opijon, avec toutes les circonstances comprises dans les questions, nion, avec telle ou telle circonstance qu'il spécifiera, ou bien on men des circonstances comprises dans lesdites questions. 38. Les mandats d'exécution de jugement des conseils de Becipline seront délivrés dans la même forme que ceux des tibunaux de simple police.

Ils seront exécutés de la même manière.

39. Il n'y aura de recours contre les jugemens définitifs des conseils de discipline que devant la cour de cassation, pour pcompétence, ou excès de pouvoir, ou contravention à la

40. Seront réduites au quart du tarif ordinaire les amendes erigées par les lois et réglemens, pour former et soutenir le pourvoi en cassation.

41. Le garde national condamné aura trois jours francs à partir du jour de la notification, pour se pourvoir en cas-

La cour des pairs s'est réunie hier, à onze heures, à huisdos, pour entendre le rapport de M. de Bastard, sur l'accusalion des ministres signataires des ordonnances du 25 juillet l'assemblée était, dit-on, très-nombreuse. Les commis-gires de la chambre des députés, introduits avec les hongeurs dus à leur caractère, étaient présens. La lecture du rapport a duré près de quatre heures, et a produit, assure-ton, sur la cour, une impression profonde. La lecture terminée, MM. Persil, Madier-Montjau et Bérenger se sont retirés. Après une courte delibération, l'arrêt de compétence et la mise en état d'arrestation ont été prononcés. L'arrêt sera rendu public.

— On annonce que, dans la prochaine séance de la cham-bre des députés. M. le ministre de la guerre doit présenter un rapport général qui fera connaître aux députés la situation des places fortes, l'état des arsenaux, le nombre d'hommes actuellement sous les armes, celui qui y sera au 1er janvier, au 1er sévrier et au 1er mars; à cette dernière époque, l'armée dôit être de 400,000 hommes, et la garde nationale mobile

de.500.000 hommes.

Il présentera en même tems la loi de recrutement. On que la chambre se réunira demain.

Il va paraître aussi une ordonnauce portant création de

mrs de vétérans, qui formeraient la réserve de l'armée.

— Un individe qui passait pour indigent, est mort à \$100mer. laissant 20,000 fr. en liards, ce qui fait un million 600,000 liards.

Un journal contient ce qui suit :

Un voyageur arrivant d'Holy-Rood, nous annonce que Charles X s'y est entouré de toutes les formes de l'étiquette. Son appartement est précédé d'une salle des gardes, dans laquelle se trouvent les portraits des trois maréchaux de France, Marmont et Wellington.

- M. Dupont de l'Eure va présenter à la chambre un projet de loi qui restitue au jury la plénitude de sa juridiction, et réduit le nombre de mémbres de cours d'assises de cinq à trois, dont un président et deux assesseurs; il n'y aurait plus de condainnation qu'à la majorité de huit contre quatre.

-On écrit de Pau, 13 novembre :

Un engagement vient encore d'avoir lieu, dans la vallée de Bastan, entre la garde nationale et des bergers espagnols. Ine vingtaine de coups de fusil ont été échangés, et l'affaire allait devenir très-sérieuse, quand les combattans ont été sé-

parés par une neige abondante. »

On a saisi deux voitures chargées de caisses expédiées sur Angers par le sieur Fourmont, ex-secrétaire de M. de Bourmont et qui contenaient une assez grande quantité d'objets d'armement et d'équipement. Le sieur Fourmont à été mené à la préfecture de police où il a été interrogé cette nuit. Cest au zèle de MM. les gardes nationaux du 2° bataillon de a 10° légion que doit être attribuée cette saisie dont la suite de l'instruction fera connaître toute l'importance.

-La Gazette de Milan du 20 de ce mois, déclare qu'il n'est pas vrai comme plusieurs journaux français l'ont annoncé, me l'université de Pavie ait été fermée sur un ordre expédié le Vienne. L'ouverture des cours a eu lieu à l'époque accouumée, par le gouverneur de la ville, tous les élèves ont repris

la suite de leurs études.

Le général Mina, qui était à Cambo, a été conduit à Bayonne par deux gendarmes qui avaient été chargés de cette Dission, Le lendemain le baron Duhart a manifesté au généal émigré tout le regret qu'il éprouvait d'être obligé d'em-ployer la force armée pour exécuter les ordres de son gouternement. Jaureguy est aussi arrivé à Bayonne : il ne quittera, di-on, cette ville pour rentrer dans l'intérieur de la France, que garrotté et escorté par la force armée. Il passe journellement dans cette ville des officiers français qui émigrent en

On nous assure que madame Mina a quitté hier Paris ; de a pris la route de Bordeaux. Gette dame va rejoindre son

époux, qui a grand besoin de ses soins.

M. le preset de police a dejà visité la plupart des prisons de Paris. Il s'est fait rendre compte de toutes les parties du ser-nce jusque dans leurs moindres détails. Le regime alimentaire a Particulièrement excité sa sollicitude. Ayant reconnu qu'asred fréquemment les détenus transférés des prisons départe-mentales dans celles de Paris arrivaient à cette destination dans u état de malaise et de besoin extrêmes, causés par les faligues d'une longue route, il a decide que dorenavant ces Malheureux recevraient la ration de vivres d'infirmerie et un demi-litre de vin aussi long-tems que les médecins des prisons le jugeraient nécessaire au rétablissement de leurs forces.

es mêmes distributions seront faites désormais aux indiidus qui, journellement sont ramassés, en proie au besoin,

tion de pain et une soupe à la Rumford. (Moniteur.)

— M. le baron Chabaud Latour a eu Thonneur d'écrire, il y a peu de jours, à S. M., la lettre suivante:

Sire, il y a trente-six ans que j'ai l'honneur de connaître

volre personne, et depuis lors, je n'ai cessé de voir et de dé-sirer la félicité de la France dans l'élévation de V. M. sur le

» A une époque malheureuse, V. M. honora mon nom, en me l'empruntant : l'histoire redira le courage avec lequel vous luttiez alors, Sire, contre l'adversité; les arts en ont déjà perpétué le souvenir.

Permettez-moi, Sire, de solliciter de vos bontés une faveur qui deviendrait pour moi et les miens un monument de famille, le don de la gravure où V. M. est représentée donnant, sous mon nom, des leçons de géographie, à Coire. Vous prouviez alors que vous étiez le digne descendant du grand et bon Roi, et qu'après avoir été le héros du grand peuple, vous pourriez devenir le restaurateur de notre belle France, et le Henri IV des Français régénérés.

» Sire, qu'il me soit permis de graver au bas de cette estampe: Donné par le roi des Français, Louis Philippe Ier; cette faveur comblerait tous mes desirs et ceux de mes fils qui ne m'appartiendraient pas s'ils n'étaient dévoués comme moi de

toute leur ame à V. M. et à la patrie.

» Je suis avec respect, etc. »

Le baron Chabaud a reçu de LL. MM. la gravure et les mots qu'il désirait si vivement. Le baron de Chabaud-Latour a en l'honneur d'être reçu , le

23 novembre, en audience particulière, par S. A. R. Mmc Adélaïde d'Orléans.

- Les troubles de l'école de droit ont continué samedi d'une manière fâcheuse.

M. Ducauroy a été accueilli avec calme, et il n'a point été interrompu; sa leçon a été courte, et à peine avait-il cessé de parler, que M. le ministre de l'instruction publique est entré dans la salle. Le ministre a parlé avec beaucoup d'émotion; il a engagé les élèves à ne point oublier le respect qu'ils doivent à leurs professeurs, et il les a assurés que autorité prendrait les mesures nécessaires pour que justice fût rendue à qui de droit. Ces paroles ont été couvertes plaudissemens, et l'on pouvait croire qu'aucune scène fâcheuse ne se renouvellerait, lorsque la présence de M. Ducauroy, qui accompagnait M. Mérilhou à sa sortie de l'école, a été le signal des bruyantes réclamations des mécontens, qui n'avaient pu assister à son cours. M. Ducauroy s'est soustrait à ces cla-meurs en montant dans la voiture de M. le ministre. Elles ont cessé promptement. Les élèves en ont témoigné leurs regrets, et attribué à des individus étrangers à l'école les manifestations répréhensibles.

Le préfet de police s'est également rendu à l'école

— Des désordres semblables ont eu lieu aussi à l'école de médecine, et le cours de M. Gruveilhier a été interrompu par des sifflets.

M. Syeis, conseiller à la cour de cassation, est mort à l'âge de 84 ans.

- Le duc de Blacas est arrivé à Naples avec une suite nombreuse. Tous ses gens portaient la cocarde blanche. Le rei de Naples ayant été informé de cette circonstance, a fait dire au gentilhomme ordinaire de la chambre de Charles X, que pour lui il ne se souciait pas de se compromettre, et qu'il le priait de ne pas arborer des couleurs que les gouvernemens alliés de la France ne pouvaient reconnaître. Cette prière du roi de Naples au duc de Blacas était accompaguée de l'ordre de quitter au plus tôt les Etats napolitains.

On lit dans une lettre particulière :

Le duc de Brunswick est arrivé à Metz dans la nuit du 14 au 15 de ce mois. Ce prince est descendu à l'hôtel de l'Europe où il a séjourné 30 heures. Il était accompagné de M. le baron de

Il a fait imprimer à Metz une proclamation en allemand ' dans laquelle il promet à ses sujets une représentation natio nale. Avant son départ, il a fait acheter 750 cocardes trico lores en métal. On a su que son intention était d'aller à Cassel attendre le résultat de sa proclamation.

- Les troubles qui ont eu lieu avant hier dans le faubourg du Temple sont entièrement apaisés. Pendant la nuit, les patrouilles de la garde nationale à pied et à cheval se succé-daient avec une telle rapidité qu'à la barrière de Belleville on en a compté jusqu'à 70. Il est peu probable que les fraudeurs soient en disposition de renouveler leurs tentatives.

– Un événement peu commun a eu lieu à Mouzay (Meuse) le 18 novembre. Deux époux ont célébre la cinquantième aunée de leur mariage par une fête de famille, dans laquelle ils ont réuni 140 de leurs parens. Après le repas, les époux out eux-mêmes ouvert le bal, et ont dansé presque toute la nuit.

- Outre le camp de 150,000 hommes, qui serait formé sur la frontière du Nord, on parle de former trois camps de 100,000 hommes chacun, pris parmi la garde nationale mobile. Ils se réuniraient à Lille, Metz et Strasbourg.

Un journal anglais donne l'âge des divers personnages qui composent le nouveau ministère anglais : lord Grey est âgé de 66 ans ; lord Holland, neveu de Fox, de 57 ; lord Brougham, neveu du celèbre historien Robertson, de 51 ans ; lord Lansdowne, de 50; lord Melbourne, autrefois M. Lamb, de 49; lord Goderich, de 48; lord Altorp, fils ainé de lord Spencer, de 48; lord Palmerston, de 46; le duc de Richmond, de 39; et lord Durham, autrefois M. Lambton, gen dre de lord Grey, de 38 ans.

On écrit de Gênes que le duc de Modèue, accrédité par

sur la voie publique, et conduits au dépôt de la préfecture de le cabinet autrichien, continue, avec la cour de Turin, des police, où, jusqu'à présent, ils n'avaient recu qu'une ra- négociations importantes, dont l'objet est l'occupation des places fortes du Piémont par les troupes autrichiennes.

D'après le plan proposé par le duc de Modène, les cent cinquante mille hommes réunis aujourd'hui sur les rives du Pô, de l'Adige et de la Brenta, seraient disséminés dans la Piémont vers les Alpes maritimes. Par sa seule position, une armée étrangère prête à envahir les départemens méridionaux de la France, que ne protége point une ligne de places fortes, y déterminerait nécessairement l'insurrection des populations encore favorables à Charles X, et dévouées surtout au jeune duc de Bordeaux, son successeur légitime. Pour favoriser le mouvement des populations méridionales, Charles X voudrait habiter Rome, et le duc de Bordeaux ferait quelques apparitions sur les côtes de la Provence.

Les négociations se poursuivent avec la plus grande activité ; l'échange des courriers que s'expédient les deux cours est très-fréquent. Rien ne transpire encore du résultat obtenu : mais tout porte à croire que si la guerre éclate, et elle ne peut manquer d'avoir lieu prochainement, l'armée autri-chienne couvrira toute l'Italie, et en possédera les forte-

— Hier au soir, au moment où le roi, de retour de Neuilly, entrait au Palais-Royal, un ancien militaire, M. Tixier, amputé du bras droit, a présenté une pétition à S. M. Le roi lui a demandé dans quelle bataille il avait perdu son bras. « — A Waterloo, Sire. — Soyez tranquille, mon brave, a dit le roi avec bonté, je ferai droit à votre demande. »

- Par ordonnance du 26 novembre, contre signée par M. le maréchal duc de Dalmatie, ministre de la guerre, le lieutenant-général comte Bertrand est nommé commandant de l'Ecole polytechnique. Le colonel Legriel est nommé comman-

dant en second de ladite Ecole.

-- On annonce que le général Schneider, qui se trouve en ce moment au lazareth de Toulon, doit être nommé chef d'état-major de l'armée qu'on va rassembler dans la Moselle sous les ordres de M. le maréchal Gérard. Outre ces forces on doit, dit-on, former trois camps de 100 mille hommes cha-cun, à Lille, Metz et Strasbourg: on y appliquerait la garde nationale mobile.

Ce qui paraît avoir déterminé le choix de M. Schneider, c'est que cet officier-général, ancien aide de-camp de Rapp, connaît parfaitement le littoral du Rhin et la géographie mili-

taire de ces contrées.

- M. Anatole de Montesquiou a reçu, dans une audience du 27 septembre, la réponse du pape, par laquelle Louis-Philippe notifiait son avenement au trône. Deux jours après. le 29 au soir, on a expédié un bref de sa sainteté, par lequel elle déclare aux évêques de France, qui avaient consulté sur la question du serment et des prières, qu'ils doivent prêter le serment et faire les prières. La formule du serment est relatée dans le bref, tel qu'il est conçu dans la loi de France; la Charte constitutionnelle, la titulature du roi des Français, les lois du royaume, toutes ces expressions sont rappelées mot à mot. Le pape même annonce, dans cette pièce officielle, la démarche du gouvernement du roi, et mentionne les pouvoirs politiques que le Saint-Siège a accordés au nonce de Paris, l'archevêque de Béryte.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

BELGIQUE.—BRUXELLES, 27 novembre

Les on dit que nous avons publiés sur le comité secret du 24 novembre, nous paraissaient suffisans pour faire deviner ce qui s'y est passé, et comprendre les allusions de quelques orateurs. D'autres journaux sont entrés dans de plus longs détails; nous sommes à même de relever plusieurs inexacti-tudes et de calmer les esprits. MM. Bresson et Cartwright ont été spécialement chargés par les cinq puissances de régler les conditions et l'exécution de l'armistice, de commun accord avec le gouvernement provisoire de la Belgique et celui de Hollande; ils sont arrivés à Bruxelles le 20; ils se sont mis à l'instant en rapport avec le gouvernement provisoire. Le 23 au soir, ils ont eu avec le comité diplomatique une conférence qui a duré de neuf heures à minuit. C'est le même jour 23 que la discussion avait commencé au congrès sur l'exclusion des Nassau ; mais il n'en a pas été question dans la conférence. Le lendemain 24, vers dix heures, les membres du comité diplomatique ont été convoqués extraordinairement; MM. Bresson et de Langsdorf, arrivés le matin même, leur ont fait une communication verbale. C'est pour la deuxième fois que M. Langsdorf, secrétaire d'ambassade, se rendait à Bruxelles; il s'y était rendu la première fois pour obtenir des renseignemens sur la question du grand-duché de Luxembourg. Nous pouvons ajouter que ces renseignemens ont été satisfaisans. M. de Langsdorf n'est donc pas un homme sans aveu, comme le disait le Belge.

La conférence s'est prolongée jusqu'à onze heures et demie. Les membres du gouvernement provisoire et le président y prirent part. Il fut convenu que le président demanderait un comité secret. La séance du congrès sixée à dix heures ne fut ouverte que vers midi. Aucune note diplomatique ne fut remise; M. de Langsdorf était porteur d'une lettre. Aucune puissance n'y était spécialement désignée; il était dit seulement que l'exclusion des Nassau pouvait troubler la paix de l'Europe. Ce n'était ni une menace, ni un fait positif, mais un simple conseil amical. Voilà ce qu'un journal a appelé bourde. Une vive discussion a eu lieu dans le comité secret : plusieurs interpellations ont été faites : les réponses données par MM. Vandeweyer, de Celles, d'Aerschot, ont été jugées satisfaisantes. La résolution que le congrès a prise à la presque una-nimité, est connue; c'est à tort qu'on l'accuserait d'avoir manque à la dignité nationale. On lui a amicalement signale le peril, et il ne s'en est pas esfraye. Le Belge se plaint de ce que le président a demandé le comité secret; nous regardons la mesure comme très-sage; personne n'eût été maître de la première impression. M. de Langsdorf est parti le soir même pour Paris. MM. Bresson et Cartwright ont quitté hier leur hôtel pour prendre un appartement en ville; ce qui annonce

que leur séjour se prolongera parmi nous.

—MM. Bresson et Cartwright ont communiqué au gouver. nement provisoire une note, de laquelle il résulte que, dans la matinée du 23, le roi de Hollande a fait expédier les ordres pour la cessation des hostilités sur terre et sur mer, et le 25 de

nouveaux ordres pour la levée du blocus.

-Un courrier est arrivé hier soir de Hasselt à 5 heures, an-

nouçant que l'armistice était observé par les Hollandais.

Les nouvelles de La Haye du 24, reçues à Anvers, et celles de Bruxelles du 27 novembre, s'accordent à annoncer que le roi de Hollande a accepté l'armistice. Mais une lettre que nous recevons de La Haye, en date du 22, porte que le gouvernement hollandais n'a pas consenti à la limite de 1814, et qu'il se prépare au contraire à défendre vigoureusement Maëstricht et Anvers,

Le baron de Wessemberg a dû partir de La Haye pour Londres dans la nuit du 22 au 23; on sait qu'il a mission d'assister aux conférences du congrès au nom de l'Autriche.

- L'Émancipation publie l'article suivant : « On dit qu'il vient d'arriver en cette ville un courrier extraordinaire apportant la nouvelle que les volontaires belges ont fait prisonniers, dans les environs de Maestricht, 2,000 Hollandais, et pris 39 pièces d'artillerie. » En répétant cette note, le Journal de la Belgique ajoute; « Rien de positif ne nous est parvenu encore sur cette nouvelle, qui s'est répandue dans toute la ville. »

toute la ville. "

— La position de Maëstricht devient de jour en jour plus affreuse. Une grande partie du peuple est sans pain. On ne voit dans les rues que mendians. On redoute une famine générale. Les paysans des villages environnans éprouvent tant de difficultés pour entrer en ville et pour en sortir, ils sont soumis à une surveillance si rigoureuse, qu'ils ne s'y rendent plus grande fois par semaine, et encure sont ils si rendent plus qu'une fois par semaine, et encore sont-ils si peu nombreux que les bourgeois trouvent difficilement, auprès d'eux. de quoi s'approvisionner pour quelques jours. Cette circonstance a fait renchérir considérablement le prix des denrées. Le beurre se vend 60 sous de Liége la livre des

Pays-Bas. C'est à n'y plus tenir.

Le despotisme militaire ajoute encore à nos souffrances.

Depuis deux mois, différens habitans de la ville, accusés on ne sait de quels crimes gémissent dans les prisons. Et pas moyen de pénétrer auprès d'eux! Avant-hier, on a arrête une femme venant de Liége, avec des lettres. Elle a été éga-lement conduite en prison. Les bourgeois n'osent et ne peuvent plus sortir de chez eux. Quiconque passe a côté des offi-ciers hollandais sans les saluer est insulté par eux. Chaque mot équivoque, prononcé par un bourgeois, est dénoncé. Nous sommes parques comme des bêtes séroces. Chaque quartier de la ville a sa barrière défendue par deux pièces de canon. Cette barrière est fermée à l'entrée de la nuit, et depuis ce moment jusqu'à ce que le jour ait reparu, toute communication entre les habitans des différens quartiers est interrompue. Il vient d'être defendu de traverser la place d'armes.

Sommes-nous condamnés à vivre long-tems encore sous un semblable joug? Ne songera-t-on pas à nous délivrer, soit de vive force, soit par tous autres moyens? (Politique.)

PRUSSE .- Berlin . 23 novembre.

Le bruit circule ici que des dépêches importantes viennent de parvenir à notre gouvernement. On croit qu'elles renferment la nouvelle d'un changement de ministère à Londres. Si l'événement se confirme, nos préparatifs de guerre et ceux de la Russie subiront un notable échec; car on sait maintenant de bonne source que les velleités belliqueuses de l'empereur Nicolas proviennent en grande partie des machinations du cabinet Wellington.

Une guerre avec la France ne trouvait ici de la sympathie que dans la classe nobiliaire ou parmi les affidés du gouvernement. Plusieurs d'entr'eux, pleins d'une satuité martiale, te-naient déjà dans nos cercles le langage le plus inconsidéré. A les entendre ce serait un jeu d'enfant que de battre les Français, puisqu'ils n'ont plus celui qui les mena si long-tems à la

De son côté notre gouvernement ne craignait pas de faire germer dans les masses prussiennes le sentiment de défiance et d'antipathie qu'il éprouvait lui-même pour le nouvel ordre de choses qui règne en France. Notre Gazette d'Etat, organe officiel du pouvoir, visait également à ce but, sinon par sa polémique, car elle n'en fait pas, du moins par ses réticences et la manière peu franche dont elle rapportait les événemens de France. Dans son numéro d'hier, par exemple, en rendant compte de la séance de la chambre des députés du 13 de ce mois, elle a publié le discours entier de M. Mauguin, en affectant de renforcer par ses termes tonte la fougue répu. et n'a fait qu'un extrait insignifian blicaine de cet orateur, et pale du discours si parlementaire et si remarquable de M Bignon, en passant sous silence toutes les vues pacifique qu'il renferme

Mais ce système de partialité est connu, il n'étonne plus personne. La grande masse du peuple prussien se prononce ouvertement contre toute espèce d'hostilités envers le peuple français, et s'associe de cœur et d'ame aux memorables évenemens dont votre pays a été le théatre depuis le 27 juillet.

Mayence, 23 novembre. — On assirme, de manière a ne

laisser aucun doute, que les instructions les plus précises ont été envoyées à Berlin au général Diébitsch, par le comte de Nesselrode; on y établit la nécessité d'une intervention armée pour la stricte conservation des traités de 1814 et 1815 : on y déclare que la Russie a mis à la disposition de la Prusse une armée de 250,000 hommes, qui sont en marche pour les frontières occidentales de ce royaume. Le général Diebitsch est nommé commandant en chef, afin d'agir immédiatement, et de prendre en même tems une attitude imposante envers la France, si toutesois elle persiste à s'opposer au droit d'intervention dans les affaires de la Belgique. Tout annonce que la Prusse n'attendra pas l'arrivée de l'armée russe pour agir, et nous sommes à la veille de grands évenemens. Le général Weimar, gouverneur de Luxembourg, paratt avoir recu l'ordre d'occuper tout le grandduché militairement, aussitôt que le congrès belge aura declaré l'exclusion de la maison de Nassau.

Moscou, 10 novembre. — D'après les bulletins officiels de Moscou, il y a eu, depuis le commencement de l'épidémie jusqu'au 4, 3,978 malades, dont 2,023 sont morts. Dans la même journée il y avait eu 29 guérisons et 74 morts. Il restait, le 5 au matin, 1,447 malades. Il est à regretter que la nature du cholera-morbus ne soit pas encore assez connue ; il paraît cependant que c'est la même maladie qui a regné aux Indes : d'ailleurs , le climat exerce une influence marquée sur l'efficacité des remèdes. Le cholera n'est pas aussi contagieux, par suite de l'attouchement, que la peste, quoiqu'il emporte dans quelques heures, les personnes qui sont se plus disposées à gagner cette maladie. A Moscou, le cholera attaque plus d'hommes que de femmes, dans la proportion d'environ 8 à 5, et particulièrement dans les classes inférieures, ce qu'il faut attribuer à leurs logemens peu spacieux et humides, et à leurs habitudes concernant l'habillement et la nourriture: mais la plupart des victimes du cholera y succombent par suite de l'usage immodéré des boissons fortes, ou, pour mieux dire, par l'ivrognerie.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

St Priest . 20 novembre 1830.

s agio na matana

Il importerait beaucoup aux citoyens qu'ils examinassent avec soin les vertus civiques des chefs qu'ils se donnent dans leurs communes, villes ou villages, soit comme autorités locales, et soit comme chefs de la garde nationale. Voici un fait qui vient de se passer dans la commune de St-Priest :

M. Cuzin, maire depuis deux mois, a fait afficher hier, la porte de l'église, que tous ceux qui seraient trouvés après dix heures dans les cabarets et cafés, seraient mis chacun à l'amende de 5 fr.; il a déclaré, dans son affiche, qu'il agissait en vertu des ordres qu'il avait reçus du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon; mais un maire doit être responsable de la police de sa commune.

Tant que l'ex-maire a été brouillé avec notre curé, on était libre de boire toutes les nuits si on le voulait.

Il fait monter une garde tous les dimanches pour maintenir la tranquillité publique. Hier, l'adjudant-major de notre bataillon (de la société des carlistes) a ordonné à la garde qui saisait patrouille de faire sortir de vive force tous ceux qui se trouveraient dans les cabarets et cafés.

Quand la patrouille s'est présentée, sa présence a causé un tumulte désagréable; on l'a menácée. Voici le fait.

Un de nos capitaines, M. Gallarvardin, qui s'était aperçu de ce désordre, est accouru pour faire retirer la patrouille Une heure après tout le monde s'est retiré dans le plus grand ordre comme les autres dimanches.

Agréez, etc.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(6354) Le samedi quatre décembre 1830, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide de la commune de Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé à la vente de meubles et effets saisis; lesquels consistent en commode, secrétaire, pendule, tables, etc.

(6358) Samedi quatre courant, neuf heures du matin, sur la place du pont de la Guillottère; il sera procede à fa vente à l'en-chère et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, garde-robes, commodes, lits garnis, matelas, couettes et tra-versins plumes et coutil, couvertures, bancs, chaises, vaisselle et bouteilles, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(6346) A vendre. - Un domaine situe aux Massues, chemin des Acqueducs, compose d'une jolié maison avec un clos et une pièce de vigne détachée, que l'on vendrait séparément.
S'adresser à M. Rigolet, notaire, rue St-Come, n. 4, chargé du placement de divers capitaux par hypothèque.

(6359) A ceder de suite. — Un fonds de mercerie et quincailleric, au centre des affaires, avec les magasins et appartemens au 1er. S'adiesser chez MM. Ravoux et Co, rue Grenette,

(6360 - G.) A céder de suite. — Une superbe maison de campagne qui ne laisse rien à désirer pour le coup-d'œil, la salupague qui ne taisse rien à désirer pour le coup-d'œil, la salu-brité de l'air et les avantages de son exposition au midi. Cette mai-son convient à toutes sortes d'établissemens, et peut contenir 60 personnes. Elle est située à la montée de Fourvières. S'a-dresser au bureau du journal.

(6040-15)Très-bon vin dégrappe de 1825, à 85 fr. les deux hec-tolitres, avec la barrique, et à 80 fr. sans la barrique; les droits

non compris.
S'adresser, pour le goûter, chez MM. Duc, épiciers, quai St. Autoine, nº 36.

(6340-2) A louer de suite. Un joli appartement au 4.me, composé de deux piéces ayant vue sur la rue Syrène, une pièce et 2 Ledit appartement est agencé à neuf.

Ledit appartement est agence a neut. S'adresser au portier, rue Bat-d'Argent, n° 2. On cederair, S'adresser au portier, rue nat-a Argent, n. 2. Un cederate le mobilier complet, en partie tout neuf, de l'appartement ci-

(6361) Le sieur Joubert, chirurgien-dentiste de la Faculté de (6561) Le sieur Joudert, entrurgien-dentiste de la Faculté de médecine de Paris, prévient les amateurs de la propreté de la bouche, qu'il fait généralement toutes les opérations relatives à son art. Sa demeure est rue St-Come, n° 12, au 2 me.

Les cuirs à rasoirs du sieur Berghofer (breveté) viennent d'être portés au dernier degré de perfectionnement; ils font couper le rasoir avec une telle douceur qu'on le sent à peine passer sur la barbe, on est aussi assuré de la conservation perpétuelle de bons rasoirs; ces assertions sont justifiées par l'expérience.

Le dépôt est chez M. Paradis, marchand de couleurs et d'articles de dessin, place des Terreaux, n° 5, au fond de l'allée, et rue Ste-Catherine, n° 10, au rez-de-chaussée.

Nota. Le sieur Paradis ayant l'intention de se démettre du dépôt de ces cuirs, prévient ceux qui en auraient acheté chez lui et qui n'en seraient pas contens, qu'ils peuvent les rendre jusqu'au 1° janvier 1851, passé cette époque, il n'en sera plus repris aucun; il engage en même tems ceux qui n'en ont pas encore fait usage, à se procurer un meuble aussi utile, les assurant, d'après une expérience de 18 années, qu'il ne peut rien y avoir de meilleur en ce genre.

(6056-2) SURDITÉ. Le Constitutionnel du 28 septembre dernier a annoucé des gué-Le Constitutionnel du 28 septembre dernier a annoncé des gué-risons extraordinaires opérées par l'huile acoustique du docteur Méne-Maurice de Paris; celle de M. Juge, ancien maire de Cler-mont-Ferrand, quoiqu'âgé de 75 ans, mérite aussi d'être citée. Ci-joint l'extrait de sa lettre adressée à M. Anbergies, pharmacien, dépositaire dans cette ville.

depôt de cette huile est chez M. Aguettant, pharmacien, place Confort, nº 13, à Lyon. Le flacon à Lyon. Le flacon se vend 6 fr. Beaulieu, près Clermont, 7 juin 1850.

Monsieur .

« Depuis bien long-tems je m'apercevais de l'obscurité de nes oreilles ; j'en parlai à M. Bonnaband, qui jugea ma surdité être l'effet d'un rhumatisme à la tête. Son traitement, quoique bien exécuté, n'eut pas le moindre succès. Un an après, mes orcilles ne rendaient pas plus de son qu'une botte de soin. Ayant entendu parler des effets merveilleux de l'huile acoustique du docteur Mêne-Maurice, je voulus la mettre à l'épreuve. J'en sis prendre chez vous, le 14 mars dernier : au bout de deux mois de traitement, l'ouïe s'est trouvée rétablie parfaitement. Je désire que mon expérience rassure les timides et détermine les incertains.

» JUGE DE SOLOGNIAC. »

(3895-64) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS ENTRE LA PRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1er janvier 1831 fixe, du trois mâts le Mexicain, paquebot no 10, capitaine ****, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Gebâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des em-

ménagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent desirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1er février, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagemens pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service se-

ront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs. sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être relatdées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C^e, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platzmann et fils, à Lyon.

SPECTACLE DU 3 DÉCEMBRE.

GRAND-THÉATRE PROVISOIRE. TATUFE, comédie. — Concert. — EMMA, opéra.

BOURSE DU 30. Ginq p. 010 cons. jouis. du 22 mars 1830. 91f 25 20 90 75. Trois p.010, jouiss. du 22 juin 1830. 61f 5 60. Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1850.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de juillet 1830. 65f 75 66f 65f 50 95.

Empr. royal d Espagne, 1823. jouis. de janvier 1830. 55f

54f 112 55f.

Rente perpét. d'Esp. 5p. 010, jouis. de jan. 1830. 431 114 112 314. Rente d'Espagne, 5 p. 010 Cer. Franç. jouis. demai. Empr. d'Haiti, rembours. par 25eme, jouis. de juillet 1828.

J. MORIN, Redacteur-Gerant.

Lyon, imprimerie de Brunet grandere e Mereière, nº 44.